



TÉFAL :

Plus que jamais le droit du travail doit être respecté !

Le 4 décembre 2015, l'UNSA ITEFA avait pris acte de la condamnation, non définitive, par le tribunal correctionnel d'Annecy, de notre collègue Laura PFEIFFER, Inspectrice du travail pour « recel de correspondance volée et donc violation du secret de la correspondance ».

Ce jugement, rendu dans les règles de droit, nous interpellait quant à sa motivation et sur le fait que l'examen du procès-verbal dressé par Laura PFEIFFER n'avait pas été instruit concomitamment.

Selon un principe général du droit, nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes.

Rappel des faits :

Sans revenir sur les conditions dans lesquelles TÉFAL est intervenu auprès de sa direction pour faire pression, le tout sous la surveillance des services de la préfecture de Haute-Savoie ; Après plusieurs mois d'arrêts maladie dus à la violence de la pression subie, avoir été placée dans l'impossibilité de poursuivre son contrôle de l'entreprise TÉFAL, et de lutte pour faire reconnaître son arrêt prolongé comme accident de service via le tribunal administratif, *il aurait été temps que cesse cette situation*.

Après deux ans de souffrance et avoir eu le courage de retourner faire son travail dans l'entreprise TÉFAL pour constater les infractions pour lesquelles elle avait été évincée, notre collègue a été condamnée **par le parquet d'ANNECY à la demande de TÉFAL pour avoir fait son travail et dénoncé l'obstacle à ses fonctions !**

L'UNSA ITEFA rappelle que cette situation inacceptable, qui porte atteinte à la fonction même de l'inspection du travail, **n'est pas sans précédent : elle n'est pas non plus isolée**. Certains employeurs tentent clairement de mettre en échec la mission des agents de contrôle en cherchant à pénaliser leur action. Ici pour recel, ailleurs pour discrimination à la liberté d'entreprendre ou même en inventant des affaires de mœurs.

C'est intolérable socialement car les corps de contrôle sont une garantie fondamentale de la démocratie au même titre que la justice. Ce type d'action a pour but ultime d'affaiblir l'État.

C'est l'éternel bras de fer entre David et Goliath,

entre ceux qui font respecter le droit du travail et ceux qui le violent.

C'est également le procès de notre métier, de l'inspection du travail qui doit faire face aux attaques incessantes d'un certain patronat à travers la mise en cause de ses agents.

Ainsi, la direction de TÉFAL veut décrédibiliser l'Inspection du travail avant que les projecteurs ne se braquent sur les infractions qu'elle a commises au détriment des travailleurs. L'entreprise tente de se faire passer pour une victime avant d'être jugée pour avoir voulu évincer l'inspection du travail de l'entreprise et continuer de violer en toute impunité la norme sociale.

Que dire alors de cette entreprise, qui commet un acte illégal en organisant l'obstacle aux fonctions de l'inspectrice du travail et qui se sert de cette correspondance interne (parvenue à l'inspectrice du travail via un salarié, laquelle l'utilise pour sa défense en interne au ministère du travail), pour obtenir sa condamnation...car elle a été transmise à la presse ?

Enfin, que penser de l'attitude du Ministère Public, en l'occurrence le procureur, qui décide de poursuivre une inspectrice du travail avant d'inscrire au rôle de l'audience correctionnelle le procès-verbal qu'elle avait dressé bien antérieurement contre l'entreprise? N'est-ce pas une méthode de dé crédibilisation pour mieux classer « l'affaire TÉFAL » ?

D'ailleurs, quiconque a connaissance d'un acte illégal se doit d'en informer la justice et nul ne devrait être poursuivi de ce chef.

Il s'agit là d'une première que l'UNSA ITEFA dénonce, tout comme les pressions extérieures de l'entreprise sur sa hiérarchie et sur elle-même.

Ne pas le reconnaître serait une incitation à dissimuler les preuves de l'illégalité de certains actes.

Ce n'est pas le but poursuivi par la justice.

Nul ne doute qu'en appel la justice saura reconnaître la réalité des faits qui commence par l'acte illégal de l'entreprise, qui est en soi condamnable au premier chef.

L'UNSA ITEFA dénonce ces attaques violentes, assure notre collègue inspectrice du travail de son soutien face à une mise en cause inacceptable de l'inspection du travail dans son action, défend avec vigueur une inspection du travail au service de l'application du droit dans toutes les entreprises.

Sans aucun doute, en appel le 14 septembre prochain, la vérité triomphera et la justice reconnaîtra la réalité : la pleine et entière responsabilité de l'entreprise dans un acte illégal, condamnable au premier chef.

**Car, au nom de l'économie et de l'emploi, au nom des libertés publiques,
L'État ne peut laisser faire aux entreprises ce qu'elles veulent et surtout violer le droit.**

Paris, le 30 août 2016